

INCREDVABLE DROIT D'AUTEUR

LE 13 SEPTEMBRE 2011 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

La Commission européenne pourrait rallonger la vie du droit d'auteur de 50 à 70 ans... Une raison de plus pour lutter contre un système culturel qui va contre la création et sa libre diffusion !

La semaine dernière a été une semaine de deuil pour **le domaine public**, à double titre.

Michael Hart, pionnier de l'édition électronique et père du **projet Gutenberg**, est mort après avoir **consacré sa vie** à favoriser la libre diffusion des textes du domaine public.

Avec **Wikisource** et **Internet Archive**, le projet Gutenberg était l'un des rares espaces du web où l'on pouvait encore trouver du domaine public « à l'état pur », sans couches de droit plus ou moins illégitimement rajoutées.

Hervé Le Crosnier, **sur son blog Mediapart**, explique bien en quoi une initiative comme le projet Gutenberg est essentielle pour la vitalité du domaine public :



Le projet Gutenberg, avec ses 37000 livres en 60 langues, est aujourd'hui une des sources principales de livres numériques gratuits diffusés sous les formats actuels (epub, mobi,...) pour les liseuses, les tablettes, les ordiphones, et bien évidemment le web. Les textes rassemblés et relus sont mis à disposition librement pour tout usage. La gratuité n'est alors qu'un des aspects de l'accès aux livres du projet Gutenberg : ils peuvent aussi être transmis, ré-édités, reformatés pour de nouveaux outils, utilisés dans l'enseignement ou en activités diverses... Le « domaine public » prend alors tout son sens : il ne s'agit pas de simplement garantir « l'accès », mais plus largement la ré-utilisation. Ce qui est aussi la meilleure façon de protéger l'accès « gratuit » : parmi les ré-utilisations, même si certaines sont commerciales parce qu'elles apportent une valeur ajoutée supplémentaire, il y en aura toujours au moins une qui visera à la simple diffusion.





Le droit d'auteur s'étend dans les législations

Lorsqu'en 1998, le législateur américain avait voté **le Sonny Bono Act** (dit aussi Mickey Mouse Act, en référence aux pressions exercées par le lobby des industries culturelles pour faire passer ce texte), afin d'étendre la durée de protection par le copyright sur les oeuvres collectives d'entreprise, Michael Hart **avait fait partie** de l'action en justice portée jusque devant la Cour suprême des Etats-Unis pour s'opposer à cette agression contre le domaine public, **hélas sans succès**.

Triste ironie des coïncidences, la semaine même où il disparaît, le Conseil des Ministres de l'Union européenne **a validé le projet d'extension des droits voisins** des producteurs et des artistes-interprètes de 20 ans supplémentaires, et c'est une seconde raison de porter le deuil.

Cela fait des années que nous sommes habitués à subir des lois absurdes et liberticides en matière de droit d'auteur, mais on ne peut rien imaginer de plus grave qu'un allongement de la durée des droits, en termes d'atteinte aux libertés. L'Union européenne s'achemine vers un passage de 50 à 70 ans des droits voisins, avec effet rétroactif, ce qui signifie que, non content d'empêcher des oeuvres d'entrer dans le domaine public, cette réforme va en faire sortir des enregistrements pour lesquels les droits s'étaient éteints.

Pour expliquer les choses par le biais d'une métaphore, c'est un peu comme si un législateur fou décidait qu'il fallait vider la mer pour désormais la vendre en bouteille...

Une fausse bonne idée

De multiples études et rapports avaient pourtant montré que **cette extension ne profiterait quasiment pas aux artistes eux-mêmes**, mais **les arguments rationnels** ne pèsent visiblement pas lourds face aux pressions du lobby des industries de la musique, qui trouvent là un moyen commode de continuer à profiter des « joyaux de la couronne », à savoir la musique des années 50 et 60 qui était sur le point de se libérer des droits voisins.

Un exemple, que je trouve particulièrement emblématique, d'enregistrement qui devrait être arraché du domaine public du point de vue des droits voisins : **“La vie en rose” de Piaf**, interprétée pour la première fois en 1947.

Le plus écœurant sans doute dans cette histoire, c'est que la Commission européenne a soutenu pendant des années **un projet Communia**, de réflexion sur le domaine public numérique, qui a produit un **Manifeste du Domaine Public** s'opposant radicalement à l'idée d'extension des droits :



La durée de protection par le droit d'auteur doit être réduite. La durée excessive du droit d'auteur, combinée à l'absence de formalités réduit fortement l'accessibilité de notre savoir et notre culture partagés. De plus, cette durée excessive accroît le nombre des œuvres orphelines, œuvres qui ne sont ni sous le contrôle de leurs auteurs ni dans le domaine public, et ne peuvent être utilisées. Donc, la durée de protection par le droit d'auteur des nouvelles œuvres doit être réduite à un niveau plus raisonnable.

Tout changement de l'étendue de la protection par le droit d'auteur (y compris toute définition de nouveaux objets protégeables ou toute expansion des droits exclusifs) doit prendre en compte ses effets sur le domaine public. Un changement de la durée de protection du droit d'auteur ne doit pas s'appliquer rétroactivement aux œuvres déjà protégées. Le droit d'auteur est une exception de durée limitée au statut de domaine public de notre culture et notre savoir partagés. Au 20ème siècle, l'étendue du droit d'auteur a été significativement étendue, pour satisfaire les intérêts d'un petit groupe de détenteurs de droits et au détriment du public dans son ensemble. De ce fait, la plus grande part de notre culture et notre savoir partagé s'est retrouvée soumise à des restrictions liées au droit d'auteur ou techniques. Nous devons faire en sorte que cette situation n'empire pas (au minimum) et s'améliore.



Pour mettre en oeuvre ce Manifeste du domaine public, il aurait fallu une réforme en profondeur du droit d'auteur européen, mais rien n'a été entrepris en ce sens depuis sa parution et l'extension des droits voisins en trahit même complètement l'esprit.



Comment lutter?

Face à une telle instrumentalisation du droit au profit d'intérêts privés, que reste-t-il à faire ?

Bien sûr, on peut songer à essayer d'attaquer devant la justice communautaire les textes qui procéderont à cet allongement des droits voisins, comme l'avaient fait les tenants de la culture libre aux Etats-Unis (**affaire Eldred c. Ashcroft**) et comme ils continuent à le faire **quand le domaine public est menacé**. Mais ce combat risque d'être plus symbolique qu'autre chose, car à présent aucune de ces actions n'a débouché sur une condamnation de l'extension des droits, et je ne sais pas si les chances de victoire seraient plus fortes en Europe qu'aux Etats-Unis.

Bien sûr, il reste possible **d'agir au quotidien en faveur du domaine public**, en contribuant à certains projets. J'ai déjà cité Wikisource, le projet Gutenberg ou Internet Archive, mais il existe également de belles initiatives dans le domaine de la musique, comme **l'International Music Score Library Project** ou **le projet Musopen**, qui vise justement à libérer la musique classique de l'emprise des droits voisins

Une autre manière d'agir, à un niveau encore plus « personnel », consiste à verser ses propres créations par anticipation dans le domaine public, en utilisant des outils appropriés, comme la **Creative Commons Zero** ou des licences très ouvertes. En utilisant **la licence CC-BY par exemple pour ce blog**, je place mes billets sous un régime plus ouvert encore que le domaine public dans sa conception française, dans la mesure où je permets à l'avance la modification (alors que normalement en France, le droit à l'intégrité persiste lorsque l'oeuvre entre dans le domaine public).



La légalité ne suffit peut-être plus

Mais malgré la contribution que ces moyens d'action peuvent apporter, je ne les pense plus suffisants pour renverser une situation qui ne cesse de se dégrader et des moyens d'action plus radicaux doivent peut-être à présent être envisagés.

Un exemple nous a été donné cet été avec les actions menées contre la base de données d'articles scientifiques **JSTOR** aux Etats-Unis. Pour s'opposer à l'accès payant aux articles du domaine public de cette base, **l'activiste Aaron Schwartz a téléchargé en juillet dernier 4,8 millions d'articles** à partir du réseau du MIT, ce qui lui valut d'être arrêté par le gouvernement fédéral et **menacé de prison ferme**. Un peu plus tard, un utilisateur du nom de Greg Maxwell a surenchéri, en mettant en partage 18 592 articles du domaine public issus de JSTOR sur The Pirate Bay **pour les libérer**.

Or la semaine dernière, on apprenait que **JSTOR décidait de placer en libre accès 500 000 articles du domaine public**, tirés de plus de 200 journaux historiques. **Quand bien même JSTOR s'en défend**, cette décision a été prise suite aux actions de Schwartz et Maxwell, qui ont placé le producteur de la base dans une situation intenable :



Rendre librement accessible les contenus de la base Early Journal est une chose que nous avons prévue de faire depuis un moment. Il ne s'agit pas d'une réaction à la situation créée par Swartz et Maxwell, mais ces récents événements ont pu avoir une incidence sur notre calendrier. Nous faisons attention à ne pas accélérer ou retarder nos projets, simplement parce que des gens interprètent mal nos motivations. Nous tenons aussi compte du fait que de nombreuses personnes sont préoccupés par ces questions. Finalement, nous avons décidé d'accélérer notre projet de rendre accessible le contenu du Early Journal, parce que nous pensons que c'est dans l'intérêt des personnes auxquelles nous essayons de rendre service, ainsi qu'aux bibliothèques et à nos partenaires.





Il existe d'autres exemples d'actions similaires menées avec succès pour libérer le domaine public. **J'avais ainsi relevé l'été dernier** que des utilisateurs de Google Books s'étaient habilement organisés pour procéder à des téléchargements massifs d'eBooks du domaine public, pour les placer en sécurité sur Internet Archive, sans que Google ne puisse vraiment agir contre eux. **L'été d'avant**, c'était un utilisateur de Wikipedia qui avait téléchargé un grand nombre de tableaux numérisés à partir du site de la National Gallery de Londres pour les libérer sur Wikimedia Commons. Le musée anglais qui s'estimait titulaire d'un copyright sur les images avait menacé de poursuites, mais à ce jour, **les tableaux sont toujours sur Commons**, accompagnés d'un bandeau "Domaine Public".

Ce genre d'opérations de libération peut donc s'avérer efficace pour lutter contre le **copyfraud** (le fait de faire renaître illégalement des droits sur le domaine public), mais que faire face à une situation telle que l'allongement des droits voisins, qui va empêcher les oeuvres d'entrer dans le domaine public ?

Devant de tels actes d'agression contre le domaine public et les libertés, c'est hélas encore le piratage, ou plutôt la mise en partage des fichiers, qui s'avère le moyen de résistance le plus efficace.

Entendons-nous bien : je suis juriste – jusqu'à l'os – ce qui implique que je crois profondément que le droit reste le moyen le plus juste d'organiser les rapports dans la société. Mais quand la loi bascule d'une manière aussi scandaleuse dans la défense d'intérêts privés, je pense que c'est un devoir de lutter, y compris par des moyens en marge du droit.

Hacker le domaine public

Si le domaine public n'est plus protégé par le droit, mais si celui-ci au contraire le menace et le détruit morceau par morceau, alors pour qu'il subsiste, il faudra le hacker et continuer à le faire subsister clandestinement au sein des réseaux de partage, en attendant la fin de l'interminable hiver juridique de la propriété intellectuelle. Visiblement, je ne suis **pas le seul à franchir ce cap en ce moment** et plus nombreux encore doivent être ceux qui le pensent sans l'écrire...

C'est avec tristesse que j'écris ces lignes, car j'ai longtemps cru en une évolution du droit d'auteur, mais des réformes comme l'allongement des droits voisins en Europe portent un coup mortel à ces espérances, car les dommages occasionnés seront quasiment irrémédiables à l'échelle d'une vie humaine.

Comme si cela ne suffisait pas, la semaine dernière, on a pu lire des déclarations hallucinantes sur le domaine public, qui montrent que le sens de cette notion est littéralement en train de se déliter et de se perdre.

Jean-Michel Jarre nous a en effet gratifié de ses réflexions sur la loi Hadopi, au détour desquelles on trouvait ce passage, qui m'a fait froid dans le dos :



Au XVIIIème siècle, on a décidé de manière assez subjective de se dire que le droit d'auteur, le copyright, aura une durée de vie de 50 ans. Pourquoi ? Parce qu'à cette époque-là, l'espérance de vie d'un être humain était de 50 ans. Aujourd'hui, on est deux siècles plus tard et il est temps de se dire 'pourquoi on appliquerait pas ce qui existe dans l'industrie, c'est-à-dire le brevet ?

La philosophie du brevet c'est que c'est absolument infini et qu'on le renouvelle tous les 20 ans. Et moi, je suis absolument pour le fait d'élargir et d'allonger beaucoup la durée de vie du copyright ce qui permettrait, et c'est pas pour des problèmes de succession et des ayants droit de la famille de l'auteur, d'introduire dans la tête de chacun dans notre société aujourd'hui, le fait que le geste de création est quelque-chose qui a une valeur inestimable.

Aujourd'hui, personne d'entre nous ne peut se payer Mona Lisa. En revanche, la 9ème de Beethoven ne vaut rien. Est-ce que ça veut dire que Beethoven est un artiste mineur par rapport à Léonard de Vinci ? C'est toute la question et c'est sur tous ces problèmes qu'il va falloir que des lois du système de type Hadopi se penchent.



Passons sur les énormités concernant la manière dont fonctionne le système des brevets, mais au-delà, ce qui est sous-entendu ici, c'est que le droit d'auteur devrait être perpétuel et que le domaine public dévalue les oeuvres et la création, en permettant la libre réutilisation !



Ce n'est pas la première fois que s'expriment de telles attaques et l'idée revient même assez souvent qu'il serait temps que le domaine public « serve à quelque chose ». Pourquoi ne pas instaurer par exemple un « **domaine public payant** » en levant une taxe sur les réutilisations destinées à financer la création ? Cette proposition est revenue récemment **dans un des Labs d'Hadopi sur le livre numérique** et elle avait été agitée l'année dernière, à propos des films, cette fois **dans le rapport Zelnik**. Tôt ou tard, il faut craindre qu'un lobby n'arrive à trouver l'oreille du législateur pour inscrire ce projet funeste dans la loi...

Comment ne pas voir pourtant que la valeur du domaine public, c'est justement de **constituer les oeuvres en biens communs**, afin qu'elles puissent servir de terreau pour de nouvelles créations et innovations ?

Pour revenir au début de ce billet et boucler la boucle, sans la liberté de créer que lui offrait le domaine public, Michael Hart n'aurait certainement jamais inventé **le premier eBook en**

1971, qui constitue aujourd'hui une formidable innovation technologique offrant de multiples débouchés économiques.

Michael Hart, qui disait à propos de son Projet Gutenberg (merci @RemiMathis pour la traduction) :



Ce à quoi on ne pense pas assez quand on parle d'eBooks, c'est que, hormis l'air, c'est le premier bien que chacun peut obtenir comme il le veut. Pensez à cela et vous vous rendrez compte que nous faisons ce qu'il faut faire.



Il appartient désormais à chacun de faire **ce qu'il faut faire**...

Billet initialement publié sous le titre "**Hacker sur domaine public**" sur :: S.I.Lex ::

Illustrations: Flickr CC Scorpions and Centaurs

GAUTIER

le 13 septembre 2011 - 13:54 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

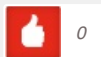


@JeanMichelJarre: pensez vous que la valeur marchande d'un bien revèle NECESSAIREMENT sa valeur intrinsèque?

Sans vouloir être caricatural, la valeur marchande d'un disque de JMJ, de Pink Floyd, de The Roots ou de Johnny Halliday est généralement identique, à 15euros.

Est-ce à dire que l'impact culturel positif (on peut en discuter) apporté par chacun est le même? Je ne crois pas.. et l'argument "MonaLisa" ne tient pas

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CÉDRIC G.

le 13 septembre 2011 - 14:34 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



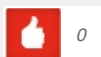
Et en attendant, les auteurs photographes crèvent la gu... ouverte...

Protéger le droit d'auteur n'est visiblement pas la même chose lorsqu'il s'agit de musique et de photographe :-

Je viens de faire partir un nième courrier pour contrefaçon. Bientôt je vais passer plus de temps à gérer les vols de photo que les ventes !

Tout ça pour quoi ? Parce que d'un côté on a les microstocks qui annihilent la valeur marchande des oeuvres visuelles (dont Fotolia qui a obtenu le honteux label PUR d'Hadopi, par copinage politique !) et de l'autre, une palanquée de pékins qui confondent Internet et Supermarché gratuit.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

HERVÉ BERNARD

le 14 septembre 2011 - 9:41 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK





Bonjour,

Une de fois de plus, on confond droit d'auteur, celui qui fait vivre le créateur et droit de l'entreprise qui commercialise. Le premier est difficile à protéger et à répartir, le second se défend tout seul, il n'a d'une part pas de mal à payer des avocats et il peut faire du chantage aux licenciements.

En tant qu'auteur, j'échange volontiers un réel respect de mes droits et un montant décent de mon vivant contre une protection de vingt ans après mon décès qui pour mes

éventuels héritiers est largement suffisante...

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0



LUI RÉPONDRE

SUPER

le 18 septembre 2011 - 10:52 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Super article que je RT de ce pas.
Par contre, cher Owni, il serait possible d'arrêter avec les photos de lego et de playmobil?
Merci les enfants.
Bisous.*

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0



LUI RÉPONDRE

OLVIOU

le 18 septembre 2011 - 12:12 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*D'accord avec Hervé Bernard. Et même plus: je pense que les droits d'auteur devraient revenir à l'auteur tant qu'il est en vie, et passer dans le domaine public à sa mort.
Les héritiers hériteraient de ce qu'il reste de ses revenus générés de son vivant, comme pour toute personne "normale".
Mais empêcher un auteur de toucher des droits au prétexte qu'il vit plus longtemps que la durée des droits, ce serait un non-sens.
Cependant il y a ça aussi: tout "travail" mérite salaire. Pour prendre un exemple récent: le superbe travail de réédition de l'intégralité des strips de Peanuts entrepris par Fantagraphics Books depuis des années (travail dont le projet d'exhaustivité fait qu'il devient conservation et diffusion de patrimoine), ce travail aurait-il pu voir le jour s'il n'y avait pas de redistribution de droits d'auteur après la mort de celui-ci? Je manque d'éléments pour répondre, mais la question est valable, il me semble.*

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0

LUI RÉPONDRE

DEHORTER

le 21 septembre 2011 - 16:17 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

Je vous invite à revoir la vidéo du discours d'Alex de la Iglesia à la remise des Goya en Février 2011. Il représente bien la prise de conscience d'une partie de la profession, mais qui doit faire face à l'immobilisme et à la pression des studios américains...(pour infos suite il démissionnera de son poste)

http://www.dailymotion.com/video/xh2dq7_discours-d-alex-de-la-iglesia-aux-goya-2011-vost-vf_news#from=embed

Morceaux choisis :

*"Rien de ce qui valait avant ne vaut aujourd'hui, les règles du jeu ont changé... »
Les internautes sont des citoyens et notre public. Ils ne sont pas nos ennemis, ils n'ont pas changé ce sont toujours les mêmes qui souhaitent profiter d'un bon film, mais d'une manière différente*



Nous ne devons pas avoir peur de l'internet, parce que tout simplement c'est ce qui sauvera le cinéma

Nous gagnons dans le futur, si nous prenons notre destin en main

Cette crise nous permet de mieux comprendre le marché du film. Nous ne devons pas oublier nos droits mais également nos devoirs..."

*J'ai lancé ma propre souscription pour mon livre
<http://www.kisskissbankbank.com/projects/free-culture-film>
Pour essayer d'apporter de l'eau au moulin...*

Nicolas

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0

LUI RÉPONDRE

4STRO

le 20 octobre 2011 - 12:42 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Mais quel cruche ce Jean Michel Jarre !

Quand il dit que "personne d'entre nous ne peut se payer Mona Lisa", il parle bien de l'original, parce que je peux très bien avoir une reproduction à l'identique dans mon salon pour moins de 15 euros.

"En revanche, la 9ème de Beethoven ne vaut rien" -> c'est pas qu'elle ne vaut rien mais contrairement à la Mona Lisa on a pas un enregistrement de Beethoven jouant sa 9ème symphonie. Parce que je n'ose pas imaginer le prix qu'aurait un 78 tours (par exemple) de la 9ème dirigé par Beethoven lui même (sans doute le même que la Mona Lisa c'est à dire inestimable).

Hé ben quoi Jean Mimi tu t'es fais ridiculiser par un peintre à propos de ton art mineur ? Gainsbourg, avec plus de franchise, le disait déjà, la musique est un art mineur (et particulièrement la musique produite par l'industrie musicale).

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LAURENCE

le 26 décembre 2011 - 12:08 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



D'accord pour la plus grande circulation gratuite ou quasi gratuite des œuvres, mais n'oubliez pas que concrètement, grâce aux multiples facilités techniques, cette circulation est déjà largement assurée par le piratage. En revanche la paupérisation des auteurs et d'une manière générale d'une part grandissante des travailleurs intellectuels précaires ou non est une question qui ne semble pas intéresser grand monde. Gardez toujours à l'esprit que la gratuité des contenus profite d'abord à ceux qui contrôlent les tuyaux. Il faut d'abord un juste système de rémunération des auteurs (et aussi des producteurs) et à partir de là on pourra alors avoir une discussion sereine à propos des extensions souhaitables du domaine public.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

KYOKU57

le 26 décembre 2011 - 13:11 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Jean Michel Jarre a peut-être oublié que tout à chacun est libre de reproduire la Joconde chez lui. Seul l'original a effectivement de la valeur.

C'est triste de lire de la part d'un "musicien" que Beethoven ne vaut rien aujourd'hui. S'il juge que la seule valeur d'un artiste, c'est son rendement financier, on comprend mieux pourquoi la créativité s'en va.

Dans quelques années, on ne dira plus si un artiste est bon par son travail, mais simplement s'il a été rentable durant sa carrière. Triste monde.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

3 pings

Le blog du Crowdfunding » L'actualité du Crowdfunding, vue par Mutuzz le 28 septembre 2011 - 15:38

[...] Une belle analyse en défense du domaine public, à lire et à relire sur Owni : Increvable droit d'auteur <http://owni.fr/2011/09/13/increvable-droit-dauteur/> [...]

Articles by guish - Peartrees le 13 janvier 2012 - 13:34

[...] Bien sûr, on peut songer à essayer d'attaquer devant la justice communautaire les textes qui procéderont à cet allongement des droits voisins, comme l'avaient fait les tenants de la culture libre aux Etats-Unis (affaire Eldred c. Ashcroft) et comme ils continuent à le faire quand le domaine public est menacé . Increvable droit d'auteur » OWNI, News, Augmented [...]

le livre by lalypuce - Peartrees le 13 janvier 2012 - 13:37

[...] Bien sûr, on peut songer à essayer d'attaquer devant la justice communautaire les textes qui procéderont à cet allongement des droits voisins, comme l'avaient fait les tenants de la culture libre aux Etats-Unis (affaire Eldred c. Ashcroft) et comme ils continuent à le faire quand le domaine public est menacé . Mais ce combat risque d'être plus symbolique qu'autre chose, car à présent aucune de ces actions n'a débouché sur une condamnation de l'extension des droits, et je ne sais pas si les chances de victoire seraient plus fortes en Europe qu'aux Etats-Unis. Bien sûr, il reste possible d'agir au quotidien en faveur du domaine public , en contribuant à certains projets. J'ai déjà cité Wikisource, le projet Gutenberg ou Internet Archive, mais il existe également de belles initiatives dans le domaine de la musique, comme l'International Music Score Library Project ou le projet Musopen , qui vise justement à libérer la musique classique de l'emprise des droits voisins Incredable droit d'auteur » OWNI, News, Augmented [...]